

L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
20 novembre 2014

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

#### Affichage:

2/12/14

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

Nombre de conseillers en exercice : 29 1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.252

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieru le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 15 octobre 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 15 octobre dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.253

# CONVENTION LIGNE ERDF – LA MORLAIS RÉGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que le 23 juillet 2013 la commune de Liffré a signé avec ERDF une convention leur permettant d'installer une ligne électrique souterraine sur des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section BN n° 353, 371, 375 et 376.

ERDF souhaite publier cette convention au service de publicité foncière afin d'avoir une trace de cette installation électrique. Il convient donc d'établir un acte notarié visant cette convention.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle installation, mais uniquement de régulariser la convention d'origine, et ce, sans en changer le contenu.

L'acte notarié étant demandé par ERDF, les frais d'acte seront à sa charge.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 27 octobre 2014 a émis un avis favorable à la rédaction d'un acte notarié régularisant la convention d'origine avec ERDF.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rédaction d'un acte notarié avec ERDF concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section BN n° 353, 371, 375 et 376 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à cette régularisation, ou la procuration constituant pour son mandataire spécial à cet effet tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à Rennes.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

<u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.254

# MISE A DISPOSITION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que les 28 et 29 novembre 2014, la Banque Alimentaire organise une collecte dans les centres commerciaux de Liffré.

Afin de stocker la marchandise collectée avant de la redistribuer à Rennes, soit pendant une semaine maximum, la Banque Alimentaire a sollicité la Commune de Liffré afin qu'elle mette à disposition des propriétés communales.

Il est proposé de mettre à disposition une propriété, voire deux en fonction de la quantité des dons récoltés par la Banque Alimentaire. Ces propriétés ont été acquises par la Commune de Liffré et sont en attente de la réalisation de programmes de renouvellement urbain

Ces mises à disposition se feront sous la forme d'un contrat d'occupation à titre précaire.

Il est proposé que la mise à disposition se fasse à titre gracieux au profit de la Banque Alimentaire, à compter du 28 novembre 2014, pour une durée d'une semaine.

La Commune écarte toute responsabilité pour les dommages qui pourraient intervenir pendant la durée de la mise à disposition. Parallèlement, la Banque Alimentaire, représenté par Monsieur BOURGES s'engage à ne pas poursuivre en responsabilité la ville de Liffré si des sinistres ou vols intervenaient durant la mise à disposition.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 27 octobre 2014 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux des propriétés communales au profit de la Banque Alimentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN

Affichage:

2/12/14

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

Nombre de conseillers en exercice : 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.255

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRÉ - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION - APPROBATION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la Ville de Liffré a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette procédure a pour objet de simplifier la lecture et la mise en œuvre du PLU en changeant certaines dispositions du règlement littéral.

La procédure de modification simplifiée prévoit la notification du projet aux personnes publiques associées afin qu'elles formulent un avis et la mise à disposition du projet afin que la population communale puisse le consulter et faire part de ses observations.

L'article L123-13-3 du code de l'urbanisme dispose : « A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. » Le Conseil municipal de Liffré a donc la possibilité de changer quelques dispositions du projet de modification simplifiée n°2 du PLU afin de prendre en considération l'ensemble des remarques formulées.

#### • La notification aux des personnes associées

Conformément à l'article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Liffré a notifié, par courrier en date du 20 juin 2014, le projet de modification simplifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- la Préfecture d'Ille-et-Vilaine;
- le Conseil régional de Bretagne ;
- le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- la Communauté de communes du Pays de Liffré ;
- la Chambre du commerce et de l'industrie;
- la Chambre des métiers ;
- la Chambre d'agriculture ;
- le Syndicat mixte du Pays de Rennes ;

#### Et également :

- la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Liffré a envoyé une lettre d'information aux maires des communes limitrophes à Liffré à savoir :

- Ercé-près-Liffré;
- Dourdain;
- La Bouëxière ;
- Chasné-sur-Illet;
- Saint-Aubin-du-Cormier;
- Livré-sur-Changeon;
- Acigné;
- Thorigné-Fouillard;
- Betton;
- Saint-Sulpice-la-Forêt.

Par courrier en date du 15 juillet 2014, la **Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine** a transmis ses observations à Monsieur le Maire de Liffré. Elle formule trois remarques :

- La chambre d'agriculture demande que l'autorisation de changer la destination des bâtiments à des fins de développement d'hébergement touristique en zone NHr soit soumise au respect d'une distance minimale de 100 mètres entre le bâtiment, objet du projet, et un bâtiment ou une installation agricole en activité.

Afin de prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture, il est proposé de modifier l'article NH 7.2 :

Dispositions actuelles	Proposition de modification après avis de la		
	chambre d'agriculture		
NH 7.2 Implantation par rapport aux	NH 7.2 Implantation par rapport aux		
exploitations agricoles	exploitations agricoles		
	-		
Toute construction nouvelle, tout changement de	Toute construction nouvelle, tout changement de		
destination ou d'affectation, toute extension	destination ou d'affectation, toute extension		
réalisée en vue d'accueillir un nouveau logement est	réalisée en vue d'accueillir un nouveau logement ou		
interdit à moins de 100 mètres d'un bâtiment ou	de l'activité touristique est interdit à moins de 100		
d'une installation agricole en activité.	mètres d'un bâtiment ou d'une installation agricole		
Une distance d'éloignement inférieure peut être	en activité.		
autorisée, après avis de la chambre d'agriculture,	Une distance d'éloignement inférieure peut être		
pour tenir compte des spécificités locales (L.111-3	autorisée, après avis de la chambre d'agriculture,		
al.4 code rural).	pour tenir compte des spécificités locales (L.111-3		
,	al.4 code rural).		

- La chambre d'agriculture rappelle que les travaux d'infrastructures des équipements publics ou d'intérêt collectif ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole de la zone A. L'autorisation des constructions nécessaires à la gestion et au traitement des déchets semble, pour la chambre d'agriculture, incompatible avec la zone agricole.

Afin de prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture, il est proposé de modifier l'article A 2 :

Dispositions actuelles	Proposition de modification après avis de la
	chambre d'agriculture
A 2 Occupations et utilisations du sol soumises	A 2 Occupations et utilisations du sol soumises
à conditions	à conditions
Sont admis sous réserve que les constructions s'intègrent parfaitement dans le site et qu'elles ne portent pas préjudice à l'environnement :  - Les constructions et travaux d'infrastructure	Sont admis sous réserve que les constructions s'intègrent parfaitement dans le site et qu'elles ne portent pas préjudice à l'environnement :  - Les constructions et travaux d'infrastructure
s'ils concernent des équipements publics ou privés d'intérêt général (voirie, assainissement, installations de production et de distribution d'eau ou d'énergie, télécommunications), les affouillements et exhaussements liés à la création d'infrastructures publiques;	concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif (voirie, assainissement, gestion et traitement des déchets, distribution d'eau ou d'énergie, télécommunication, sécurité incendie,), les affouillements et exhaussements liés à la création d'infrastructures publiques, sous réserve de ne pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.  - Les dispositifs d'assainissement non collectif,;

- La chambre d'agriculture souligne que l'article A12.4 modifié imposant un minimum d'une place par tranche, même incomplète, de 30m² de surface de plancher pour les bâtiments autres que le logement et l'hébergement touristique risque d'obliger la création de 33 places de parking pour la construction d'une stabulation de 1 000m².

Afin de prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture, il est proposé de ne pas créer d'article A 12.4 relatif au stationnement des constructions autres que les logements et les hébergements touristiques et exigeant un « minimum d'une place par tranche, même incomplète, de 30m² de surface de plancher créée »

Le **Conseil régional de Bretagne** a accusé réception du dossier de modification simplifiée n°2 par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2014 et n'a pas formulé d'observation sur le projet.

Le **Pays de Rennes** a transmis son avis par courrier en date du 4 août 2014. Il indique que le projet de modification simplifiée n°2 ne pose pas de problème de compatibilité et n'appelle aucune remarque au regard du SCoT actuellement en vigueur et du SCoT arrêté le 31 janvier 2014. Le Pays de Rennes attire l'attention de la Ville de Liffré sur le projet d'article NH 2 qui permet les changements de destination pour développer l'hébergement touristique. La loi ALUR adoptée le 24 mars dernier bouleverse les règles d'urbanisation hors agglomération et a créé des incertitudes sur la mise en œuvre cette disposition.

Depuis la réception de ce courrier, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a assoupli les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR, il est donc proposé de maintenir la possibilité de changer la destination de constructions en zone NH afin de développer l'hébergement touristique.

La **Communauté de communes du Pays de Liffré** a fait part de ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU par courrier en date du 22 août 2014 :

- La CCPL considère que le projet d'article 1AU 12.6 qui impose une place de stationnement par tranche même incomplète de 30m² de surface de plancher va à l'encontre des objectifs de densité, de lisibilité et de facilité de fonctionnement des secteurs d'activités économiques et peut présenter des difficultés de mise en œuvre pour les entrepreneurs.
- La CCPL souhaite que le règlement du PLU rende possible la mutualisation des stationnements en laissant la possibilité aux entreprises de proposer un projet dont la surface affectée au stationnement serait réduite parce que partagée avec une ou plusieurs sociétés voisines.

Afin de prendre en considération les deux observations de la CCPL, il est proposé de compléter la proposition d'article 1AU 12.6 de la manière suivante :

#### 1AU 12.6 Services, bureaux, professions libérales et de santé et autres usages

Un minimum d'une place par tranche, même incomplète, de 30m² de surface de plancher créée est exigé. Dans le cas où le nombre de places demandé est trop important au regard du projet ou compromet les objectifs de densité prévus dans le PADD, une étude justifiant le nombre de places permettant d'assurer les besoins propres du projet (capacité d'accueil, personnel, nombre et type de véhicules,...) doit être fournie pour déroger au premier paragraphe du présent article. Une étude justifiant le nombre de places nécessaires, et permettant de déroger au premier paragraphe du présent article, est également exigée en cas de mutualisation des places de stationnement entre deux activités ou plus.

La zone UE est également concerné par les observations de la CCPL, il est donc proposé de complété l'article UE 12.4:

# UE 12.4 SERVICES, BUREAUX, PROFESSIONS LIBERALES ET DE SANTE, ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUTRES USAGES

Un minimum d'une place par tranche, même incomplète, de 30m² de surface de plancher créée est exigé. Dans le cas où le nombre de places demandé est trop important au regard du projet ou compromet les objectifs de densité prévus dans le PADD, une étude justifiant le nombre de places permettant d'assurer les besoins propres du projet (capacité d'accueil, personnel, nombre et type de véhicules,...) doit être fournie pour déroger au premier paragraphe du présent article. Une étude justifiant le nombre de place nécessaire, et permettant de déroger au premier paragraphe du présent article, est également exigée en cas de mutualisation des places de stationnement entre deux activités ou plus.

- A l'occasion de la formulation de son avis, la CCPL a fait part de son souhait qu'à l'occasion de la révision générale du PLU, les nouvelles dispositions du règlement du PLU permettent la réalisation du quartier d'activités de Sévailles.

Le **Conseil général d'Ille-et-Vilaine** a informé la Ville de Liffré, par courrier en date du 5 septembre 2014, que le projet de modification simplifiée n°2 n'appelle aucune observations de sa part.

# • La mise à disposition du public

Par délibération n°14.048 en date du 17 mars 2014, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités prescrites par le Conseil municipal, le public a été informé de la mise à disposition par un avis paru dans les annonces légales du Ouest-France du 22 août 2014, par un affichage en mairie visible de l'extérieur et par une information diffusée dans le Liffréen du mois de septembre et sur le site internet <a href="www.ville-liffre.fr">www.ville-liffre.fr</a>. Un dossier a été mis à la disposition du public du mercredi 1er septembre au vendredi 3 octobre 2014 (voir annexe dossier de modification simplifiée n° 2 mis à disposition du public). Ce dossier comprenait :

- Le projet de modification du règlement littéral du PLU;
- Un rapport de présentation exposant les motifs de la modification ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Un registre d'observations.

Le public a pu prendre connaissance de ce dossier en mairie de Liffré à ses jours et heures d'ouverture et avait la possibilité de faire part de ses observations écrites sur le registre prévu à cet effet ou par courrier adressé à Monsieur le Maire.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la modification simplifiée n°2 telle qu'elle résulte des éléments ci-dessus.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

# Affichage:

2/12/14

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

Nombre de conseillers en exercice : 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.256

# QUARTIER D'ACTIVITÉS DE SEVAILLES - BILAN DE LA CONCERTATION - Article L.300-2 du code de l'urbanisme

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°13.077 du 22 mars 2013, le Conseil municipal de Liffré a décidé de mettre en œuvre une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la création d'un nouveau parc d'activités situé au lieu-dit « Sévailles » à proximité de l'échangeur n°27 de l'autoroute A 84.

La procédure de concertation a été menée conjointement avec la Communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL) également en charge de la conduite du projet pour les aspects relevant de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2, il appartient au Conseil municipal de Liffré de tirer le bilan de la concertation.

La concertation a démarré le 10 mai 2013 par la mise à disposition d'un registre en mairie de Liffré et s'est achevée le 31 octobre 2014.

#### • Mesures de publicité

Conformément aux modalités de concertation définies par le Conseil municipal, la Ville de Liffré a procédé à une information sur différents supports à sa disposition :

 Une page internet sur le site de la ville est consacrée au projet de Sévailles en plus des informations diffusées en page d'accueil: <a href="http://www.ville-liffre.fr/le-projet-de-quartier-dactivites-de-sevailles.html">http://www.ville-liffre.fr/le-projet-de-quartier-dactivites-de-sevailles.html</a>;

- Diverses informations ont été diffusées dans le Liffréen depuis le mois de mai 2013 :
  - O Liffréen Mai 2013 : « Projet d'aménagement du quartier de Sévailles Concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme » ;
  - O Liffréen Juin 2013 : « Projet d'aménagement du quartier d'activités de Sévailles 2ème réunion publique » ;
  - o Liffréen Octobre 2014: « Sévailles, un nouveau quartier pour de nouvelles entreprises » ;
- Plusieurs articles ont été publiés dans Ouest-France et la Chronique républicaine :
  - Ouest-France Vendredi 24 mai 2013 : « Info locale Projet d'aménagement du quartier d'activités de Sévailles » ;
  - O Chronique républicaine 30 mai 2013 : « Projet d'aménagement du quartier d'activités de Sévailles Réunion publique » ;
  - O Ouest-France Lundi 3 juin 2013 : «La concertation est lancée pour le quartier d'activités de Sévailles » ;
  - O Chronique républicaine Jeudi 6 juin 2013 : « On prépare Sévailles »
  - O Ouest-France Lundi 1er juillet 2013 : « Quartier de Sévailles : deuxième réunion de concertation » ;
  - Ouest-France Mardi 9 juillet 2013 : « Le futur quartier d'activités de Sévailles se dessine » ;
  - Ouest-France Samedi 15 févrie 2014 : «Le conseil valide l'esquisse du quartier d'activités de Sévailles » ;
  - O Chronique républicaine Jeudi 13 mars 2014 : « Avec Sévailles, Liffré pousse à l'est » ;
  - O Ouest-France Vendredi 10 octobre 2014 : « Info locale Quartier d'activités de Sévailles, réunion publique » ;
  - Ouest-France Samedi 18 octobre 2014 : « La concertation se poursuit pour le quartier de Sévailles ».
- Un affichage a été réalisé sur l'aire de covoiturage à proximité du secteur ;
- Des courriers ont été adressés aux riverains du projet pour les tenir informés de la tenue des diverses réunions.

#### • Mise à disposition du dossier de concertation

Voir annexe : Dossier de concertation — Projet d'aménagement du quartier d'activités de Sévailles — Concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Dès le 10 mai 2013, un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Liffré. La population a eu la possibilité de le consulter pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier était notamment composé d'un registre d'observation sur lequel chacun avait la possibilité de faire part de ses remarques.

Une observation a été formulée par Monsieur Franck ERNOUL, habitant au lieu-dit Les Mollières, qui souhaite que l'éclairage public dans la zone d'activités soit éteint la nuit pour réduire ainsi la pollution lumineuse.

Le dossier comprenait également les présentations et les comptes-rendus des trois réunions publiques qui se sont déroulées pendant la concertation.

#### • Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées conformément aux modalités de concertation adoptées par le Conseil municipal le 22 mars 2013 (Voir annexe).

Une première réunion publique a eu lieu le jeudi 30 mai 2013 en mairie de Liffré. Au cours de cette réunion, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Maire de Liffré et Président de la Communauté de communes du Pays de Liffré a présenté le périmètre et les objectifs du projet ainsi que les modalités de la concertation. A l'issue de la présentation, les 19 personnes présentes ont pu échanger avec les élus municipaux et communautaires présents et les interroger sur le contenu de l'opération concernant la voirie et les activités qui pourraient s'installer dans le secteur.

Une deuxième réunion publique a été organisée le mercredi 3 juillet 2013 en mairie de Liffré. Au cours de cette réunion, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD a présenté aux 15 personnes de l'assistance le diagnostic du site, les orientations d'aménagement du périmètre élargi et les vocations économiques du quartier. Le public a ensuite posé diverses questions sur l'opération concernant son délai de réalisation et la voirie.

Une troisième réunion publique s'est déroulée le mardi 14 octobre 2014. Monsieur Guillaume BÉGUÉ, adjoint au Maire de Liffré en charge de l'urbanisme et vice-président de la CCPL en charge du développement économique, et Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, accompagnés de Madame Nadia PERROTEAU, chef de projet, ont présenté au public les grands principes du projet de Sévailles tels qu'ils résultent de la démarche lancée en 2013. Cette troisième réunion a également donné lieu à un échange entre les élus et le public.

A l'issue de chacune de ces réunions, les personnes présentes ont eu la possibilité de s'entretenir individuellement avec les élus présents. Certains riverains ont également pu échanger directement sur le projet de Sévailles lors de rendez-vous pris avec Monsieur le Maire et Monsieur BÉGUÉ.

Le projet de Sévailles a évolué au cours de la concertation devenant un quartier qui combine activités et habitat. Cette mixité des fonctions permet d'assurer une connexion du quartier avec l'habitat existant, d'apaiser le trafic et d'améliorer le cadre de vie des habitations déjà existantes.

Au vu de ce qui précède, le projet de création du quartier d'activités de Sévailles ne suscite pas de contestation de la part de la population liffréenne qui comprend le principe et les objectifs poursuivis. Les riverains du site ont néanmoins des interrogations sur l'impact de l'opération sur leur cadre de vie dont ils ont pu s'entretenir directement avec les élus.

A l'issue de cette concertation, il a été indiqué que, pour des facilités d'organisation et de gestion, et parce le projet de Sévailles représente un enjeu fort pour l'ensemble du Pays de Liffré, cette opération ne sera conduite que par une seule structure. La Communauté de communes du Pays de Liffré, déjà compétente en matière de développement économique, sera donc chargée du projet.

#### Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°13.077 du 22 mars 2013 du conseil municipal de Liffré relative au projet d'aménagement du quartier d'activités de Sévailles et à la définition des objectifs et des modalités de concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme) ;

Le présent bilan de la concertation sera mis à disposition du public en mairie de Liffré pendant une durée d'un an.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le bilan de la concertation exposé.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.257

# AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS - PROGRAMME 2014 -2017 -RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur CLÉRY, adjoint à la voirie, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.149 du 23 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de la constitution et de l'adhésion au groupement de commandes entre les communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'aménagement de la voirie et des réseaux divers – programme 2014-2017.

Cette consultation par procédure adaptée a été lancée le 4 juillet 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 juillet 2014.

La commission des marchés s'est réunie le vendredi 5 septembre 2014 en vue de procéder à la désignation de l'entreprise attributaire du marché à conclure.

Après avoir entendu et pris connaissance de l'exposé de Monsieur VERMET, Directeur des Services Techniques, relatif aux offres reçues, la commission a décidé de retenir la société EUROVIA BRETAGNE, cette offre étant la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques.

Ce marché a été signé le 19 septembre 2014 par Monsieur le Maire de Liffré, coordonnateur du groupement, et a été notifié à l'entreprise le 3 octobre 2014.

Pour information, le Conseil municipal de Dourdain a décidé, par délibération en date du 23 septembre 2014, de se retirer du groupement de commandes.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 novembre 2014
Affichage:
2/12/14

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nombre de conseillers en exercice : 29

#### Nº 14.258

# TARIF DES SPECTACLES DES SOIRÉES SOUS CHAPITEAU DU 30 AVRIL AU 1<sup>et</sup> MAI 2015

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération du 27 juin 2014, ont été adoptés les tarifs de la saison culturelle 2014-2015, à cette occasion, une erreur matérielle a amené à valider les tarifs ci-dessous pour le week-end chapiteau :

		Bill	Billets à l'unité		Abonnement		
		Plein	Réduit	1/2	Abonn.	Abonn.	Abonn.
		tarif	Reduit	tarif	MINI	MIDI	MAXI
A	Soirée 1	19,00	16,00	9,50	18,00	16,00	14,00
В	Soirée 2	17,00	14,50	8,50	15,50	<b>13,5</b> 0	12,00
	Forfait pour le Week-end	25,00	21,00	12,50	27,00	24,00	21,00

Forfait: l'achat d'un forfait pour les 2 soirées donne une réduction de 20% sur le prix du billet à l'unité.

Il convient de les corriger en approuvant ceux-ci-après qui modifient le montant à acquitter pour assister à la soirée 2 ainsi que le montant des forfaits week-end pour les personnes ayant un abonnement. Le reste demeure inchangé.

# FORFAIT WEEK-END CHAPITEAU

		Billets à l'unité		Abonnement			
		Plein tarif	Réduit	1/2 tarif	Abonn. MINI	Abonn. MIDI	Abonn. MAXI
A	Soirée 1	19,00	16,00	9,50	18,00	16,00	14,00
С	Soirée 2	<mark>14,00</mark>	12,00	<mark>7,00</mark>	12,50	<mark>11,00</mark>	10,00
	Forfait pour le Week-end	25,00	21,00	12,50	23,00	20,00	18,00

Forfait: l'achat d'un forfait pour les 2 soirées donne une réduction de 25 % sur le prix du billet à l'unité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition tarifaire du rapporteur qui annule et remplace celle contenue dans la délibération du 27 juin 2014, les autres termes de cette dernière demeurent inchangés.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

Affichage:

2/12/14

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.259

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par une délibération du 25 avril 2014, le Conseil a désigné Mesdames Elsa RUCKERT et Sandra VEILLON comme représentantes titulaires de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Martin Luther King et Madame Chantal FRANCANNET et Monsieur Laurent BERTIN comme représentants suppléants.

Par un courriel en date du 17 novembre, la Direction du Collège nous a informés qu'à la suite d'un changement réglementaire, il convenait désormais que la commune ne désigne qu'un représentant titulaire et un suppléant, le second binôme devant être désigné par la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Après avoir informé les détenteurs de ces mandats de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil de désigner Madame Elsa RUCKERT comme représentante titulaire et Madame Chantal FRANCANNET comme suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désigner à main levée les délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du collège public,
- ÉLIT comme suit les délégués qui s'étaient portés candidats :

Membre titulaire : Madame Elsa RUCKERT Membre suppléant : Madame FRANCANNET



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29 22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### N° 14.260

# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. VERMET AUPRÈS DE LA COMMUNE d'Ercé-près-Liffré POUR UN DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel communal, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de mise à disposition a été signée entre la commune d'Ercé-près-Liffré et Liffré par délibération n° 12.127 du 26 avril 2012.

Cette dernière avait pour objet de mettre à disposition Monsieur VERMET, directeur des services techniques de la ville de Liffré, auprès de la commune d'Ercé-près-Liffré, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude diagnostic du réseau d'assainissement et le suivi des travaux de remédiation pouvant en résulter, à compter du 2 mai 2012, pour une durée de 18 mois.

Les membres du Conseil municipal par délibération n°14.020 en date du 24 janvier 2014 ont reconduit cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 2 novembre 2013.

Cette mission n'étant pas terminée, il est proposé aux membres du Conseil municipal, à la demande d'Ercé-près-Liffré de reconduire par avenant cette mise à disposition, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2014.

La commission du personnel réunie le 29 octobre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

<u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.261

# TRANSFORMATION DU POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL, CRÉÉ PAR DÉLIBÉRATION n° 14.021 du 24 janvier 2014, EN UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL, SUITE A LA RÉUSSITE AU CONCOURS

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le changement de grade d'un agent communal inscrit sur la liste d'aptitude suite à l'obtention du concours de technicien territorial, il est proposé de procéder à la création du poste susvisé, à temps complet et de supprimer, en conséquence, le poste suivant, au 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- Suppression du poste d'ingénieur territorial créé par la délibération n° 14.021 du 24 janvier 2014.

La commission du personnel réunie le 29 octobre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.262

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, e président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la convocation à la présente séance ainsi que le compte administratif sont présenté au Conseil municipal par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

<u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.263

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ASSURÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ (CCPL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté du 2 mai 2007 faisant obligation aux communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de présenter des informations sur le fonctionnement du SPANC, Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activités 2013 du SPANC de la CCPL qui a été joint à l'envoi des convocations à la présente séance.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

20 novembre 2014	

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### Nº 14.264

#### CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES MEGALIS BRETAGNE

Madame ROUSSEL, conseillère municipal déléguée à l'administration numérique, rappelle à l'assemblée communale que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL). La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

# Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par délibération la commune avait autorisé Monsieur le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014	22 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.
Affichage:	Hary to me.
2/12/14	<u>6 pouvoirs</u> : CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nombre de conseillers en exercice : 29

#### N° 14.265

# EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2014, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants</u> :

- section BM n°202, sis 4 allée des Goëlands à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame FINET Patrice ;
- section E n°1290, sis lieudit «La Groslais» à Liffré et appartenant à Mademoiselle VINCENT Agnès ;
- section BH n°80, 81, 82, 83, 84, sis lieudit «La Groulais» à Liffré et appartenant aux Consorts ORY-BOISHU-MOKHTAR-CRON-VOISIN-SIBON;
- section BB n°39, sis 7 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Monsieur ROULIN Jean-Yves ;
- section BM n°269 sis 7 allée Paul Cézanne à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame MONCHIERI Pierre.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Affichage:

2/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.266

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Madame BOURCIER, adjointe chargée des finances, rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal » et que cette indemnité doit être revue à chaque changement de comptable.

Cette indemnité correspond à des prestations de conseil et d'assistance qui sont exercées par le comptable en faveur de la collectivité, en plus des prestations à caractère obligatoire qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs fonctions.

Ces missions se traduisent notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, etc.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif dégressif par tranche de dépenses à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés de la commune ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune.

Compte tenu de la qualité des services rendus à la commune par le receveur municipal, Madame LAMARRE, il est proposé de maintenir le taux de versement qui lui était appliqué jusqu'à présent, à savoir 100 % et ce, à compter de la date d'installation du nouveau Conseil, soit le 29 mars 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 novembre 2014

2/12/14

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne.

<u>6 pouvoirs</u>: CLÉRY Alain (pouvoir à M. DANTON), CUPIF Françoise (pouvoir à M. DESBORDES), GUEGUEN Danièle (pouvoir à Mme BOURCIER), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ), RUCKERT Elsa (pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER), VEILLON Sandra (pouvoir à Mme ROUSSEL).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

#### Nº 14.267

# DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ORGANISATION DU PROCHAIN COMICE AGRICOLE

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée communale que le prochain Comice Agricole sera organisé sur la commune de Chasné-sur-Illet les 5 et 6 septembre 2015.

Le comité d'organisation a informé les communes que le montant de leur contribution au financement de cette manifestation importante pour notre territoire s'élèverait à :

0.35 € x nombre d'habitants de la commune, soit 6975, pour un total de : 2 441,25 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.